

En application de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois et il est proposé de recruter en vue de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement maternel de Bosque, le personnel non titulaire comme suit :

PERIODES	NOMBRE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE
Vacances d'hiver : du 21 février 2011 au 5 mars 2011	7	Adjoint d'Animation de 2ème classe	Temps complet
Vacances de printemps : du 18 avril 2011 au 30 avril 2011	7	Adjoint d'Animation de 2ème classe	Temps complet
Vacances d'été : du 4 juillet 2011 au 30 juillet 2011	22	Adjoint d'Animation de 2ème classe	Temps complet
Vacances d'été : du 1er août 2011 au 3 septembre 2011	22	Adjoint d'Animation de 2ème classe	Temps complet
Vacances de Toussaint	7	Adjoint d'Animation de 2ème classe	Temps complet

Sans conditions particulières de recrutement

Echelle 3 – 1er échelon – Indice Brut : 297 – Indice Majoré : 292

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2011-chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**